



# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUILLET 2025 A 9 HEURES 30

\*\*\*\*\*

**Affaire N°4 : Acceptation de dons de mobiliers (lits, matelas, armoires, bureaux et tables de chevet) en provenance du lycée Professionnel Paul Langevin**

**Objet : Affaire N°4:**

Acceptation de dons de mobiliers (lits, matelas, armoires, bureaux et tables de chevet) en provenance du lycée Professionnel Paul Langevin

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juillet, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

**Résultat du vote**

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ETAIT ABSENT:**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Résumé:** Dans le cadre de notre engagement continu à soutenir les familles en difficulté, et suite à un renouvellement de leur mobilier, nous nous sommes vu proposer un don généreux de meubles de la part du lycée professionnel Paul Langevin. Ce don comprend des lits, des matelas, des armoires, des bureaux et tables de chevet, qui représentent des meubles essentiels pour améliorer les conditions de vie des familles dans le besoin. Conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ». Il convient aujourd'hui que le conseil se prononce sur leur acceptation définitive.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Président expose :**

Dans le cadre de notre engagement continu à soutenir les familles en difficulté, et suite à un renouvellement de leur mobilier, nous nous sommes vu proposer un don généreux de meubles de la part du lycée professionnel Paul Langevin, qui a renouvelé l'ensemble de son matériel. Ce don comprend des lits, des matelas, des armoires, des bureaux et tables de chevet qui représentent des meubles essentiels pour améliorer les conditions de vie des familles dans le besoin. Une délibération du conseil d'administration doit toutefois rendre l'acceptation définitive.

L'acceptation de ce don s'inscrit dans notre mission de solidarité et d'entraide. Les mobiliers reçus permettront de répondre à des besoins concrets et urgents de familles en situation précaire, contribuant ainsi à améliorer leur quotidien et à leur offrir un environnement de vie plus digne. D'un état moyen, ils devront toutefois être rénovés et/ou remis en état avant d'être proposés aux familles.

Les conditions d'attribution respecteront les règles établies au RIAF. Lors de l'attribution d'un lit, selon les disponibilités du stock et besoins des demandeurs, il leur sera proposé une table de chevet, un bureau et une armoire en complément.

Il est donc proposé au conseil :

- d'accepter définitivement le don du lycée professionnel Paul Langevin des mobiliers listés en annexe,
- d'accepter l'attribution de ces mobiliers dans les conditions définies ci dessus ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

SÉANCE DU 28 JUILLET 2025  
Décision N°4/2025

CCAS

**Objet : Acceptation de dons de mobiliers (lits, matelas, armoires, bureaux et tables de chevet) en provenance du lycée Professionnel Paul Langevin**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°4,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :** Le don du lycée professionnel Paul Langevin des mobiliers listés en annexe, est accepté définitivement.

**Article 2 :** Les conditions d'attribution de ces mobiliers telles que définies ci dessus sont approuvées.

**Article 3 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

 Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	